

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2012

Tacoignières,
Le 23 Mars 2012
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance élue est : Jocelyne Fréquant

Présents: Mmes Jocelyne Fréquant, Dominique Lemaire, Catherine Brun,
MM. Jean-Jacques Mansat, Alain Pierre, Christian Jacques, Bernard Mignot, Erwan Nédelec, Ludovic Gastinois.

Absents excusés : Mmes Céline Léger (pouvoir à J. Fréquant), Valérie Piovan (pouvoir à Alain Pierre), Sylvia Perrier, Jacqueline Fornasiero,
MM Patrice Le Bail (pouvoir à Jean-Jacques Mansat), Gérard Faure (pouvoir à B. Mignot).

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2012

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2012.

2°) FINANCES

2.1 Préparation du BP 2012

Le BP 2012 est en cours d'élaboration, les commissions des travaux et des finances se sont réunis afin de définir le montant des investissements qu'il sera possible de réaliser sur 2012.

Le principe de non augmentation des taxes communales a été arrêté, le montant du virement de la section de fonctionnement est fixé à 105 000€. A partir de ces chiffres et des subventions à percevoir, le budget peut être élaboré. A ce jour, le montant de certaines recettes n'est pas encore connu.

2.2 Demande de subvention

Dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics adopté par le Conseil Général, il est possible pour les communes, de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux (plafonné à 50 000 € HT). Ces travaux incluant les études thermiques, les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent comprendre 1 à 3 opérations.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour entamer les démarches nécessaires au chiffrage des études et travaux qui en découleraient.

2.3 Indemnité de conseil du percepteur 2012 (délibération n° 2012 02 01)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 en son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le montant à taux plein de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'exercice 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2008,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable apportées à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** au comptable du Trésor, une indemnité à taux plein pour l'année 2012, soit 420,26 € brut,
- **Dit** que cette somme sera prévue au budget 2012 à l'article 6225.

3°) URBANISME

3.1 Modification du POS

Le dossier de modification du POS, tel qu'élaboré par la commune et les services spécialisés de la DDT, est finalisé.

Suivant la procédure engagée, le Maire se propose de prendre un arrêté de mise à l'enquête publique qui pourrait être effective courant Juin/Juillet. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

3.2 Proposition d'aménagement des chemins ruraux n° 7 et 8 présentée par le Haras des Vignes

Le Haras des Vignes présente un projet d'aménagement du CR n°7 afin d'améliorer la sécurité de la zone.

Après examen du projet, le conseil municipal estime qu'il doit faire l'objet d'une réflexion approfondie avant toute décision et charge la commission d'urbanisme de l'étudier. L'avis de la Direction Départementale des Territoires pourra être requis.

3.3 Contrôle de conformité de l'assainissement collectif (délibération n°2012 02 02)

Le Maire rappelle que le plan de zonage de l'assainissement communal définit des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans chacune des zones, les habitants doivent respecter les règles qui s'y appliquent, en particulier, l'obligation de se raccorder au réseau dans la zone d'assainissement collectif.

S'agissant de l'assainissement non collectif, la compétence a été transférée au SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la CCPH qui en assure la gestion et l'obligation de contrôle.

S'agissant de l'assainissement collectif, délégué au SIA de la Région d'Orgerus, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le POS de Tacoignières approuvé en date du 7 juin 2001, définissant le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant que certaines habitations situées en zone d'assainissement collectif ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement, et donc ne respectent pas ce plan de zonage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire lors des mutations,
- **Dit** que le coût de ce contrôle est à la charge du propriétaire du bien.

4°) INTERCOMMUNALITE ET COMMISSIONS MUNICIPALES

4.1 CCPH

Les décisions du conseil communautaires sont consultables sur le site de la CCPH.

- SPANC : Le marché de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes a été passé. Sur 3000 fosses contrôlées, 70% sont non conformes et soumises à obligation de travaux. Ces travaux sont subventionnés à 80 % et laissent un coût de 2 000 € à la charge du propriétaire. Pour les personnes en difficulté, il est proposé un paiement échelonné ou un prêt à taux zéro.
- Environnement : Demandes de subvention pour la réalisation du second tronçon de recharge de la Vesgre en granulats et pour les dépenses de fonctionnement de la cellule animation des contrats de bassin et Vaucouleurs.
- Enfance / Jeunesse : Demande de financement du poste de coordinateur.
- Micro crèche de Dammartin : Marché de travaux complémentaire.
- Vie associative : lancement d'un festival de danse.

4.2 SIRYAE

Le comité syndical a adopté le budget primitif 2012 avec un programme de travaux à hauteur de 1 400 000 €.

4.3 Commission Finances / travaux

Le 20 mars dernier les commissions finances et travaux se sont réunis pour l'examen des propositions 2012. Une seconde réunion aura lieu le 3 avril prochain pour arrêter le programme d'investissement 2012.

5°) AFFAIRES DIVERSES

5.1 Tarifs communaux (délibération n°2012 02 03)

Le Maire propose de modifier les tarifs d'inscription à la brocante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs suivants :
 - Particulier habitant Tacoignières : 5 € / 2m
 - Particulier extérieur 8 € / 2m
 - Professionnel : 15 € / 2m
- **Dit** que les produits sont encaissés sur la régie "foyer rural et divers" article 758

5.2 Association "AFRICAIDE"

Mesdemoiselles Mignot et Poyer ont créé l'association AFRICAIDE. Elles nous présentent les projets humanitaires de cette association qui opère au Burkina-Faso pour la construction d'une école de village, et sollicitent une aide communale dont la consistance est la suivante :

- Siège de l'association en mairie,
- Prêts gracieux du foyer rural pour les soirées caritatives (maximum 4 fois),
- Stand gratuit à la brocante de Tacoignières,
- Subvention qui sera abondée par la CCPH et le Conseil Général

L'ensemble des demandes est accueilli favorablement par l'Assemblée. Le montant de la subvention sera fixé lors de l'examen des différentes demandes des associations communales.

6°) QUESTIONS DIVERSES

6.1 Bibliothèque municipale

Deux personnes se sont présentées pour assurer bénévolement la gestion de la bibliothèque. Le Maire les rencontrera en vue d'une prochaine réouverture.

6.2 Kassoumaï

Le projet est resté au point mort faute d'élément suffisamment précis pour le réaliser. Le conseil municipal se propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

La séance est levée à 23h